



17680

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



LIMITÉE

E/CN.14/WP.1/123

27 février 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Réunion intergouvernementale d'experts en
vue de la préparation de la sixième session
de la Conférence des ministres africains
du commerce

Addis-Abéba, 10-16 mars 1980

Sixième session de la Conférence des ministres
africains du commerce

NOTE CONCERNANT LE PROJET FINANCE PAR LE PNUD SUR LE
DEVELOPPEMENT DES ECHANGES INTRA-AFRICAINS ET LA
COOPERATION MONETAIRE ET FINANCIERE

(RAF/79/042/B/01/51)

Le projet relatif au développement des échanges intra-africains a été approuvé à l'origine par le PNUD pour une période de trois ans, qui a ensuite été étendue jusqu'à trois ans et demi, c'est-à-dire jusqu'en décembre 1978. Au cours de cette période, des activités ont été entreprises dans différents domaines des échanges intra-africains tels que la commercialisation et la recherche sur les marchés, les politiques commerciales et la promotion des échanges, les négociations commerciales et les accords permettant de faciliter les échanges. Le projet prévoyait également une formation dans différents domaines de coopération commerciale, monétaire et financière. Ces activités ont été organisées en général dans le cadre des groupements économiques sous-régionaux et régionaux qui existaient déjà, en particulier dans le cadre des MULPOC, et elles avaient pour objet de contribuer au renforcement des institutions économiques, commerciales, et financières existantes ou à la création de nouvelles institutions.

Etant donné les progrès substantiels réalisés dans le cadre du projet au cours de cette période (c'est-à-dire au cours de la première phase) et étant donné le besoin croissant d'assistance manifesté par les groupements économiques naissants, les participants à une réunion d'étude tripartite comprenant des représentants de la CEA, de la CNUCED et du PNUD, qui s'est tenue à la fin de la première phase, ont recommandé notamment :

a) que le projet soit prolongé pour une nouvelle période de trois ans commençant en 1979;

b) que les mesures soient prises davantage aux niveaux sous-régional et régional qu'au niveau national en vue de permettre au projet de jouer un rôle encore plus important en ce qui concerne la création et/ou le renforcement des institutions économiques et commerciales;

c) que la portée des activités du projet soit élargie de manière à englober la promotion de la coopération monétaire et financière visant à appuyer le programme d'expansion commerciale.

La deuxième phase du projet a donc été soumise au PNUD à des fins de financement. Toutefois, les règlements du PNUD exigent que, avant qu'un projet régional ne soit financé, l'approbation des gouvernements participants soit transmise officiellement, comme cela a été fait pour la première phase de ce projet.

Dans la mesure où les activités du projet les intéressent directement, les ministres africains du commerce sont invités à examiner le descriptif du projet ci-joint et à l'approuver officiellement.

Cette approbation a pour objet de confirmer que les pays africains désirent effectivement que le projet soit poursuivi au cours d'une deuxième phase ainsi que de permettre au PNUD d'apporter le financement nécessaire. L'approbation de ce projet régional n'implique aucun engagement financier de la part des Etats membres.

Il convient de noter que le projet a déjà été approuvé lors de la deuxième Réunion du Conseil des ministres du MULPOC d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, qui s'est tenue à Nairobi en février 1979.

Projet de résolution

Reconduction du projet financé par le PNUD sur le développement
des échanges et la coopération monétaire et financière

La Conférence des ministres africains du commerce,

Notant avec satisfaction l'achèvement de la première phase du projet sur le développement des échanges intra-africains et les résultats substantiels qui ont été obtenus depuis le lancement de ce projet en 1975,

Rappelant que le développement des échanges intra-africains a reçu la priorité dans les résolutions 222(X)B et 262(III) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique et la résolution 131(VII) de la Commission préconisait l'établissement d'une union de paiements africaine et d'un système de compensation panafricain,

Rappelant également que, dans la résolution 332(XIV) de la Conférence des ministres, concernant la stratégie africaine de développement dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, on a souligné la nécessité de porter de 4 à 8 p. 100 au cours de la prochaine décennie la part des échanges intra-africains dans le commerce total de l'Afrique,

Notant que cet objectif a été appuyé par la Déclaration d'engagement de Monrovia des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et par la stratégie et le plan d'action de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 1/.

Reconnaissant la contribution substantielle apportée par le projet aux efforts qui sont déployés actuellement en vue de créer et/ou de renforcer des institutions économiques, commerciales et de paiements en Afrique, en particulier par l'intermédiaire des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets,

Considérant que l'on prévoit une augmentation des activités dans ce domaine étant donné qu'il est probable qu'un nombre de plus en plus grand d'institutions économiques et commerciales seront créées au cours des prochaines années,

1/ CM/Res. 722(XXXIII).

Notant également que la coopération commerciale et monétaire constitue un instrument efficace pour parvenir à l'autosuffisance et à l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional,

Convaincue de la nécessité de reconduire le projet pour une nouvelle période de trois ans,

1. Approuve le document relatif à la deuxième phase du projet tel qu'il a été établi par le secrétariat;

2. Exprime sa gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement pour les ressources financières qu'il a fournies au cours de la première phase;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir les ressources financières nécessaires pour la deuxième phase au niveau indiqué dans le descriptif du projet établi par le secrétariat.